

REGLEMENT FINANCIER ESCPA 2026 - 2027

Les formations suivies en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage) sont intégralement prises en charges par les opérateurs de compétences des entreprises d'accueil. **Ce règlement financier ne s'applique que pour les formations suivies en initial.**

Article 1. Inscription

Un acompte sur les frais de formation est à régler à l'inscription ou à la réinscription de l'étudiant. Cet acompte est déduit de la facture annuelle.

Il peut être restitué :

- > en cas d'échec à l'examen conditionnant l'entrée dans la formation d'inscription.
- > en cas de désistement sur demande écrite, avant le 30 juillet 2026 pour les Bac+3, avant le 15 septembre 2026 pour la Prépa IFSI, avant le 05 novembre 2026 pour le DSCG.

Dans tous les autres cas de désistement, l'acompte reste acquis par l'établissement.

Les frais de dossier en Prépa IFSI s'élèvent à 50€ et doivent être réglés au dépôt du dossier d'inscription. Ils restent acquis par l'établissement en cas de désistement.

*Les frais de dossier et l'acompte doivent être réglés par chèques à l'ordre du LTP Charles Péguy
Penser à noter au dos de chacun le nom et le prénom de l'étudiant*

Article 2. Frais de formation

Le règlement des frais de formation (acompte déduit) peut se faire :

- par prélèvement automatique en 8 fois, de septembre à avril, le 10 de chaque mois (le mandat de prélèvement doit être complété et accompagné d'un RIB)
- par chèque, en 8 fois, de septembre à avril (indiquer le nom de l'élève et la date d'encaissement souhaitée au dos du chèque)
- pour tout autre mode de règlement, merci de vous rapprocher du service comptabilité : compta@pequy.org

FRAIS DE FORMATION EN INITIAL

	Acompte à l'inscription	Prélèvements de septembre 2026 à avril 2027	Total annuel
Prépa IFSI	160€	8 Prélèvements de 205€	1800€
Bac+3 - Responsable du Développement - Parcours Digital ou Evénementiel	440€	8 Prélèvements de 640€	5560€
Bac + 3 Administrateur Systèmes Réseaux et Cyber	440€	8 Prélèvements de 640€	5560€
Bac + 3 Concepteur Développeur Full Stack	440€	8 Prélèvements de 640€	5560€
Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion - DSCG, tarif par UE :			
DSCG / UE1	90€	8 Prélèvements de 105€	930€
DSCG / UE2	80€	8 Prélèvements de 80€	720€
DSCG / UE3	90€	8 Prélèvements de 105€	930€
DSCG / UE4	90€	8 Prélèvements de 105€	930€
DSCG / UE5	60€	8 Prélèvements de 70€	620€
DSCG / UE6	80€	8 Prélèvements de 80€	720€
DSCG / UE7	90€	8 Prélèvements de 105€	930€

En cas d'incident de paiement, 20 € de frais sont facturés par incident.

Article 3. Démission

En cas de démission après la date de rentrée, les frais de scolarité seront remboursés au prorata de la scolarité effectuée jusqu'à la date de **réception d'une lettre de démission et après rendez-vous avec la Direction**. Tout mois commencé est dû.

Merci de noter qu'en cas de démission au cours du 2ème semestre ou du troisième trimestre, non justifiée par une cause réelle et sérieuse, une indemnité de résiliation d'un mois de frais de formation sera retenue.

Article 4. Impayés

En cas de non-paiement des frais de formation, le dossier sera transmis au service contentieux : le cabinet de recouvrement de créances SCP MASCRET.

Nom – Prénom De l'étudiant :

A Marseille, le _____

Signature des représentants légaux ou du responsable payeur précédée de la mention « lu et approuvé »